

COUPE VETERANS

ECHELON DEPARTEMENTAL

CONVOCATION

DIMANCHE 7 JANVIER 2024 à 10H00

Gymnase – Pierrefeu du Var
Rue Louis Pasteur

- **Pointage** : **9h30**
- **Début des épreuves** : **10h00**
- **Juge-arbitrage** : **Comité du Var**

Date limite de réception des inscriptions : 5 JANVIER à midi

Le droit d'engagement est fixé à 20 € par équipe.
Les factures seront envoyées aux clubs.

RESPONSABLE(S) DE L'EPREUVE : Comité du Var

Adresse pour toutes les inscriptions : cdvar@wanadoo.fr

COUPE VETERANS

ECHELON DEPARTEMENTAL

RÈGLEMENT DE LA COMPETITION

Article 1 : la coupe nationale vétérans est réservée aux licenciés traditionnels de la FFTT de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. Les classements sont ceux de la saison et de la phase en cours.

Article 2 : les règlements fédéraux seront appliqués. Le joueur doit être en règle avec la licenciation et avec la certification médicale.

Article 3 : les balles ne seront pas fournies par l'organisation.

Article 4 : Formule de la Compétition :

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double dans l'ordre suivant: AX - BY - double - AY – BX.

Les parties se disputent aux meilleurs des cinq manches, la rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a remporté trois parties. Toutefois si la rencontre se déroule sur 2 tables, toute partie commencée doit être terminée même si elle ne compte plus pour le résultat de la rencontre.

Article 5 : Composition des équipes

L'association désigne pour chaque équipe engagée deux (2) joueurs au minimum et quatre (4) joueurs au maximum.

Un joueur ne peut figurer que dans une équipe. Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger. Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples.

Il est possible pour deux associations d'un même département de constituer une équipe commune à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie. Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs.

Une équipe peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte.

Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A et B.
Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans des équipes du tableau A.

Article 6 : les joueurs ne jouant pas seront tenus d'arbitrer les parties fixées par le Juge Arbitre.

Article 7 : Tableaux :

- Tableau A : Plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours
- Tableau B : Plus de 50 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours
- Tableau C : Plus de 60 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours

Article 8 : le tirage au sort sera effectué par le Juge Arbitre.

Article 9 : le Juge Arbitre modulera la compétition en fonction du nombre d'inscrits :

1^{er} tour en poules puis tableau à élimination directe **ou**

1^{er} tour en poules puis tableau à classement intégral **ou**

2 poules puis 1/2 finale croisée puis finale, partie 3^{ème}/3^{ème}, 4^{ème}/4^{ème}, . pour avoir un classement intégral **ou**

Poule unique

Article 10 : cette épreuve est qualificative pour l'échelon régional.

Article 11 : le droit d'engagement est fixé à 20 € par équipe. Les factures seront envoyées aux Clubs.

Article 12 : les engagements devront parvenir au CD Var avant le vendredi 5 janvier à midi afin d'être transmis au Juge Arbitre désigné.

Article 13 : Tout engagement accepté exceptionnellement au-delà de la date limite sera majoré de 50%.

Article 14 : le Juge Arbitre de l'épreuve sera seul habilité à prendre :

- Toutes dispositions nécessaires pour résoudre les cas non prévus au présent règlement,
- Les sanctions éventuelles pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 15 : Toute réclamation sportive, sera traitée par la Commission Sportive départementale du Var et devra être transmise à l'attention du Président de la Commission Sportive, par courriel à l'adresse suivante : cdvar@wanadoo.fr

Article 16 : Le fait de s'inscrire implique l'acceptation du présent règlement.